

REGLEMENT DU JEU

« LE MOIS DES JEUNES »

du 02 mai au 31 mai 2019

Article 1

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n°07 023 736, dont le siège social est situé 77 avenue Olivier Messiaen 72083 Le Mans Cedex 9, immatriculée 414 993 998 RCS LE MANS (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « LE MOIS DES JEUNES » (ci-après désigné le « Jeu ») accessible uniquement sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.lemoisdesjeunes.fr/>, du 02/05/2019 (10h00) au 31/05/2019 (23h59).

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le Site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le Site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 2

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3

Peut participer au Jeu, toute personne physique âgée de 18 à 30 ans :

- disposant d'un accès à Internet et d'une adresse électronique,

ET

- résidant :

- o soit dans l'un des départements suivants : Maine-et-Loire, Mayenne ou Sarthe,
- o soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Société Organisatrice.

Ce jeu n'est pas ouvert aux salariés du Crédit Agricole Anjou-Maine et à toutes les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du Jeu.

Une seule participation sera autorisée par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. En cas de pluralité de participations pour le Jeu par une même personne, toutes ses participations seront considérées de plein droit comme nulles et non avenues. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, ainsi que l'utilisation d'un pseudonyme, entraîne l'élimination immédiate de la participation au Jeu.

Sont éliminés d'office les bulletins numériques reçus après la date et l'heure limite indiquées à l'article 1.

Article 4

Chaque participant devra impérativement :

- se connecter sur Internet entre le 02/05/2019 (08h00) au 31/05/2019 (23h59) via l'adresse suivante : <http://www.lemoisdesjeunes.fr/>
- remplir le bulletin de participation numérique prévu à cet effet, intégralement et lisiblement et notamment renseigner les champs d'informations obligatoires, à savoir :
 - * Prénom,
 - * Nom,
 - * E-mail,
 - * Date de naissance,
 - * Êtes-vous client du Crédit Agricole Anjou Maine ?
- prendre connaissance et accepter le règlement du Jeu,

- prendre connaissance de la clause « informatique et libertés » et « BLOCTEL ».

Article 5

Pendant la période du jeu un tirage au sort sera effectué auprès des participants.

Les gagnants seront les participants respectant le présent règlement, dont les bulletins de participation valables auront été tirés au sort. Les 300 personnes tirées au sort remporteront chacun :

- 2 « moments » d'une valeur unitaire de référence de 10 € TTC.

En outre, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 6

Chaque gagnant (soit 300 personnes) recevra un email de la Société Organisatrice à l'adresse email indiquée sur le bulletin numérique de participation, dans lequel les modalités de récupération du lot seront expliquées. Si le lot n'est pas réclamé par le gagnant malgré l'email, le lot sera perdu et sans possibilité de le réclamer plus tard.

Article 7

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice par la Société Organisatrice.

Les lots sont choisis par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité :

- si elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation du matériel utilisé pour participer au Jeu (ordinateur, tablette, smartphone, ...), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Article 9

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur le site

<http://www.lemoisdesjeunes.fr/>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier au Crédit Agricole Anjou Maine – Service Communication Client et Développement Digital – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01. Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement de Jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 10

Les données à caractère personnel recueillies sur ce bulletin par le Crédit Agricole en sa qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités suivantes : gestion de toutes les opérations liées au Jeu, prospection et animation commerciale. Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos

données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes : dpo@ca-anjou-maine.fr ou DPO-Service Conformité, 52 bd Pierre de Coubertin, BP20426, 49004 ANGERS CEDEX 01. Frais de timbre remboursés sur simple demande de votre part.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel. Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, consultez le site Internet www.bloctel.gouv.fr. Les consommateurs inscrits sur cette liste ne pourront plus être démarchés téléphoniquement par un professionnel, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes avec ce professionnel lors du démarchage téléphonique.

Pour en savoir plus, consultez notre Politique de Protection des Données : <https://www.ca-anjou-maine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

Article 11

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Fait à Angers, le 2 mai 2019